

**RÈGLEMENT N° 1441-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI À TRAIT AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) MAXIMUM ET À LA COUVERTURE VÉGÉTALE TOTALE MINIMALE DANS LA ZONE P-412**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :</b>	<b>17 MAI 2022</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>17 MAI 2022</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>14 JUIN 2022</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>17 JUIN 2022</b>

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné le 17 mai 2022 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

**LE 14 JUIN 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. La grille de spécifications pour la zone P-412 du règlement de zonage n° 1441 est modifiée par :
  - 1° le remplacement, sous « RAPPORTS », vis-à-vis « COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 0,20 / 0,40 » par les nombres « 0,20 / 0,45 »;
  - 2° le remplacement, sous « AMÉNAGEMENT DU TERRAIN », vis-à-vis « COUVERTURE VÉGÉTALE TOTALE - MINIMUM », du nombre « 0,50 » par le nombre « 0,40 ».
  
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

(signé Peter J. Malouf)

(signé Alexandre Verdy)

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy